



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement du SAV Natation a pour but de définir les droits et les devoirs réciproques entre le club et ses adhérents. Pour les années à venir, ce règlement sera reconduit avec ou sans modification après délibération du Comité Directeur, par mise au vote en assemblée générale. L'inscription au SAV Natation implique l'acceptation, dans son intégralité, dudit règlement.

Adhésion : Adhésion Annuelle. Peuvent adhérer au club toutes les personnes à jour de cotisation

Composition du dossier :

- Demande d'inscription au SAV Natation avec accord des parents pour les mineurs.
- Règlement de la cotisation annuelle (possibilité de régler en 5 fois)
- Un certificat médical de non contre-indication de la pratique
- 1 photo (pour le dossier des nouveaux adhérents)
- Fiche sanitaire de liaison pour les moins de 18 ans
- Le présent règlement intérieur est **à lire et conserver chez vous.**
- Le dossier est à donner en main propre à l'entraîneur sous enveloppe ou pochette plastique ou à poster à SAV NATATION 45 côte Saint Barthélémy 55100 Verdun. **Aucun dossier ne doit être remis à l'accueil de Verdun Aquadrome**



Cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité et soumis au vote de l'AG du SAV Natation au vu du montant des licences F.F.N. et des objectifs du club pour l'année à venir.

Au 40 € de cotisation, s'ajoute le montant différent des activités.

La section prend en charge la cotisation des membres du comité, des officiels et des

Intervenants bénévoles adultes sur les diverses activités. Les bénévoles nageurs,

Mineurs abondent un compte épargne formation, afin de financer BNSSA ou BAFA.

Le club prend en charge les formations aux Brevets Fédéraux des personnes licenciées au club depuis au moins 3 ans.

Seule la présentation d'un certificat médical de contre-indication donnera lieu à remboursement partiel de l'activité en Aquaform.

Licence :

Toute inscription au SAV Natation fera l'objet d'une demande de licence auprès de la F.F.N.,

La licence ne sera demandée qu'à réception du règlement.



Assurance :

L'adhésion de la F.F.N. comprend une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette assurance ne sera donc valable que si le paiement de la licence a été effectué.

Tenue - matériel :

Conformément au règlement intérieur de la piscine, à l'entraînement comme en compétition, le port du short ou du bermuda est interdit. Seul le maillot de bain est autorisé. Les maillots distendus et élimés sont interdits en compétition par les règles fédérales, et à l'entraînement ils entraînent gêne et railleries pour votre enfant, aussi fournir un maillot de bain CORRECT et FONCTIONNEL (cordon pour les garçons, plutôt 1 pièce pour les filles)

Sont obligatoires : l'attachage des cheveux longs avant la séance, le port du bonnet (un fourni en début de saison floqué aux couleurs du SAV en échange du règlement de la cotisation, 3€ pour en avoir un autre)

Est conseillé pour les compétiteurs avoir son matériel personnel et surtout le pull boy pour des raisons d'hygiène. Néanmoins, pull boy et planches sont disponibles à la piscine.

Lors des compétitions, les membres du SAV Natation doivent obligatoirement porter le bonnet et tee-shirt à l'effigie du club.

Accès au bassin :

L'entrée dans les vestiaires est autorisée 5 minutes avant le début des cours et les nageurs doivent être sur le bord du bassin à l'heure du cours indiquée sauf raison scolaire. Dès leur arrivée au bord du bassin, les nageurs commencent l'entraînement sans perdre de précieuses minutes

Récupération des enfants :

La responsabilité du club cesse à la fin des entraînements et à la fin ou au retour des compétitions. Les parents sont donc tenus de venir chercher leurs enfants à la fin des entraînements, des compétitions à l'Aquadrome et au retour des compétitions.

Fréquentation des entraînements - Participation aux compétitions :

Le SAV natation a un caractère sportif et compétitif, son but est d'améliorer les performances des nageurs, et à terme que ses adhérents participent à au moins une compétition par an quel que soit le cours.

Les entraînements sont obligatoires (sauf cas de force majeure).

Les absences prévues et motivées doivent être signalées aux entraîneurs auparavant.

Les nageurs du groupe Pass'compétition et Avenir doivent participer à au moins 2 entraînements par semaine.

Les nageurs du groupe Jeunes et Juniors doivent participer à au moins 3 entraînements par semaine.

Les nageurs qui ne veulent pas s'astreindre à la fréquence des entraînements sont invités à s'inscrire dans la section loisir.

Comportement :

Les licenciés du SAV Natation représentent le club, leur comportement au sein de Verdun Aquadrome, plus particulièrement dans les vestiaires et sous les douches ne doit pas perturber les autres usagers.

DOUCHES : interdiction de nudité et d'usage des douches individuelles **VESTIAIRES :** interdiction de regarder sous les cabines

POLITESSE ET COURTOISIE sont de rigueur entre adhérents, envers les entraîneurs et le personnel de Verdun Aquadrome. Il en est de même pour la **discipline**. Les entraînements ne sont pas des récréations mais des séances de travail.

RESPECT et OBEISSANCE sont dus aux entraîneurs. Ils ont par ailleurs le droit de sanctionner tous chahuts ou débordements.

Le passage aux toilettes se fait avant l'accès au bassin et à la fin de l'entraînement. Il pourra être autorisé exceptionnellement par l'entraîneur durant l'entraînement et devra être **d'une durée inférieure à 5 minutes**.

Respect du matériel :

L'Aquadrome de Verdun met à disposition des nageurs des installations et du matériel divers. Vous devez respecter ceux-ci. Toute dégradation volontaire pourra être imputée à son utilisateur. Au début de chaque

Séance d'entraînement le retrait du matériel est à la charge des adhérents.

Il en est de même du rangement de ce matériel à la fin des entraînements.

Sécurité :

Celle-ci est assurée lors des entraînements par les entraîneurs.

D'une manière générale chaque nageur se doit de respecter le règlement de la piscine.

Il est bon cependant de rappeler que la sécurité est l'affaire de tous et que les accidents surviennent bon nombre de fois lors de chahut sur les plages ou dans les vestiaires.

Stages :

Des stages d'entraînements intensifs pourront être proposés lors de certaines vacances scolaires. Les frais engagés seront à la charge des adhérents intéressés pour les stages en dehors de Verdun. (Le comité de la section décidera du montant de la participation financière du club). La participation au stage implique une participation à toutes les compétitions de la saison et aux Interclubs.

Pour les stages à Verdun, une inscription gratuite est nécessaire, et implique assiduité au stage.

Compétitions:

Les nageurs sont informés des compétitions par messagerie électronique. **A réception** du message **une réponse positive ou négative quant à la participation doit être donnée obligatoirement** le plus rapidement possible, afin de pouvoir procéder aux engagements qui sont payants. Un courrier de convocation, ou un message électronique est remis entre 21 jours et 15 jours précédant la compétition au nageur ou à ses parents.

L'absence de réponse 7 jours avant la compétition sera considéré comme non-participation

La communication du club étant principalement assuré par voie électronique, **vous devez informer le club de tout changement d'adresse internet ou des problèmes de réception temporaires.**

En cas de forfait, un certificat médical sera exigé. En absence de ce dernier, les frais d'engagement sont perdus par le club qui se réserve le droit de les réclamer au compétiteur concerné.

Remboursement des frais de déplacements et compétition :

Le transport des nageurs lors des compétitions se fera souvent en bus ou en minibus si le nombre des participants est suffisant ou par covoiturage entre parents ou adhérents pour les compétitions à faible nombre de participants.

Il se peut que des parents soient amenés à accompagner des nageurs sur demande à des compétitions. Les frais de déplacements sont alors indemnisés à raison de 0.16€/km parcouru ou une attestation fiscale de frais de déplacement des bénévoles est établie par le conducteur et validée par le trésorier.

Selon les clubs accueillants, les modalités de compétition et le nombre de nageurs inscrits, les repas seront tirés du sac ou pris en charge par le club. Lors d'une compétition nécessitant un hébergement, ce dernier sera réservé par le club ou remboursé.

Toutes les informations relatives à la vie du club sont sur le blog : inscrivez-vous à la newsletter pour être bien informé, ou liker notre page FaceBook

<http://natation.sa-verdun.com/>

<https://www.facebook.com/saverdunois.natation/>

